

**SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE DES PERSONNES AGEES OU ADULTES HANDICAPES
DU S.M.A.D. 82
TARIFICATION DE L'EXERCICE 2011**

A.D. n° 2011-415

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9 et R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-620, portant autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D.82 ;

VU la lettre, en date du 18 mai 2011, du S.M.A.D. 82, faisant part de l'accord sur les propositions tarifaires formulées par le Conseil Général ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Les dépenses des comptes 6815 et 6817 du Compte administratif 2009 du SMAD 82 ne sont pas retenues.

Compte tenu de ces modifications, le déficit de l'exercice 2009 est fixé à 205 595 €.

Ce déficit est repris sur les exercices 2011 et 2012, par ajout aux charges d'exploitation : 102 798 € sur 2011 et 102 797 € sur 2012.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82 sont les suivantes :

Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	319 070 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	8 505 053 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	125 663 €
Reprise sur le déficit 2008 :	126 316 €
Reprise sur le déficit 2009 :	102 798 €

Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	9 167 500 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	11 400 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0 €

Article 3 : Pour l'ensemble de l'année 2011, le tarif horaire des interventions à domicile du SMAD 82, qui est déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 475 000 heures d'interventions à domicile, s'établit à 19,30 €.

Compte tenu des dispositions de l'article R.314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recettes de tarification du service prestataire d'aide et d'accompagnement du SMAD 82 continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1er janvier 2011 au 30 avril 2011, au tarif horaire de 18,64 €.

A compter du 1er mai 2011, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82, est le suivant :

19,62 €

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté de tarification de l'exercice 2011 du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapés du S.M.A.D. 82 doivent être portés, en premier ressort, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux (DRASS d'Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex). Ces recours contentieux doivent être exercés dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de la publication de l'arrêté ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité, Monsieur le Président et Madame la Directrice du S.M.A.D. 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 20 mai 2011

Le Président,

*
* *